

Nom : van Craenen
Prénom : Philippe Jean K. A.
Numéro national : 61.11.23-389.85
Adresse : Corniche Verte, 42 1150 Bruxelles

1. Liste des mandats, fonctions et fonctions dérivées visées aux articles 2 et 3 (énumération)¹

MANDATS	
<u>2024</u>	<u>Conseiller communal</u>
	<u>1. Président du CRN B</u>
	<u>2. PAS asbl - membre du CA</u>
	<u>3. AIS le Relais asbl - membre de l'AG</u>
	<u>4. Association chapitre XII Le Coup de Pouce - membre du CA</u>
	<u>du 01.12 au 31.12.2024</u>
<u>5.</u>	<u>Conseiller communal</u>
	<u>échevin</u>
FONCTIONS	
FONCTIONS DÉRIVÉES	

¹ y compris pour ceux pour lesquels un congé politique a été obtenu

2. Rémunérations et avantages de toute nature² qui découlent des mandats visés aux tirets 1^{er} à 5³ et 7 de l'article 3, § 1^{er}, alinéa 2, des fonctions dérivées de ces mandats visées au 6^{ème} tiret de l'article 3, § 1^{er}, alinéa 2⁴, accompagnées des fiches fiscales

² On entend par « avantages de toute nature », les avantages imposables en vertu du Code des impôts sur les revenus, soit les avantages imposables perçus du chef ou au titre de l'activité professionnelle.

³ Il s'agit du montant brut en euros de toutes les rémunérations, indemnités, et ce compris les indemnités pour fonctions spéciales, traitements ou jetons de présence et avantages de toute nature découlant de l'exercice ;

- éments du jeton de présence et avantages de toute nature découlant de l'exercice :

 1. d'un mandat électif européen, fédéral, communautaire, régional et bicommunautaire ou communal ;
 2. d'un mandat exécutif ;
 3. d'un mandat au sein d'une instance internationale ;
 4. d'un mandat au sein d'un organisme public fédéral, communautaire, régional, bicommunautaire ou local ;
 5. d'un mandat ou d'une fonction au sein de toute autre structure publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics ;
 6. d'un mandat dans toute structure, publique comme privée, exercé sur désignation du Gouvernement et/ou du Collège réuni pour les y représenter.

⁴ électorales ou non

3. Liste des autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société (énumération)

AUTRES ACTIVITÉS EXERCÉES À TITRE PRIVÉ

- 1 NOTO SA - membre du C. A
- 2 AIS du Président wallon asbl - Directeur - Secrétaire de instance
- 3 HY SQUARE SA - Administrateur
- 4 Halley Inno SA - Administrateur
- 5 Philoli SCI - Associé

4. Rémunérations perçues pour l'exercice d'une fonction visée au 5^{ème} tiret de l'article 3, § 1^{er}⁵, et les rémunérations
5 perçues pour l'exercice d'une activité reprise sous le littera b) ⁷ pour la période correspondant à l'exercice fiscal
6 qui précède la déclaration ⁸

Fait à Bruxelles le 9 janvier 2026

Nombre d'annexes : 3 annexes

Signature

✓ (anser)

⁵ Il s'agit d'un mandat ou d'une fonction au sein de toute structure, publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics.

6 Tout revenu qui n'est pas perçu sur une base régulière est calculé sur une base annuelle, divisé par 12 et placé dans l'une des catégories de revenus.

⁷ autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société

⁴ Seules les catégories de revenus suivantes, exprimées en euros bruts, sous déduction des frais professionnels fiscalement admis :

- pas de rémunérations ;
 - de 1 à 499 euros bruts par mois ;
 - de 500 à 1000 euros bruts par mois ;
 - de 1001 à 5000 euros bruts par mois ;
 - de 5001 à 10000 euros bruts par mois ;
 - plus de 10000 euros bruts par mois, montant arrondi à la dizaine de milliers d'euros la plus proche.

DOCUMENT FISCAL INDIVIDUEL
ANNEE 2024

CPAS DE WOLUWE-SAINT-PIERRE
Drève des Shetlands 15
1150 Woluwe-Saint-Pierre

Date de l'entrée : 01/03/2007
Date de la sortie : 30/11/2024

N° national :
Date de naissance :

Ce document n'est pas un document officiel.
Il vous sert à remplir votre déclaration fiscale.

CONFIDENTIEL *0000000001*

M. Philippe VAN CRANEM
(Code destination : CPAS)

1150 Woluwe-Saint-Pierre
Belgique

FICHE DE REMUNERATIONS N° 281.10

N° : 385

		Montant en EUR
2		
Date de la sortie:	30/11/2024	
6		
Rémunérations (autres que visées sous 10, 11a et 12a) :		
a) Rémunérations		61.831,36
TOTAL :	250	61.831,36
7		
Revenus taxables distinctement		
a) Pécule de vacances anticipé (autre que visé sous 11b et 12b)	251	4.027,84
23		
Précompte professionnel		
a) calculé sur les revenus reçus de l'employeur		23.750,08
Total	286	23.750,08

0000000001



DOCUMENT FISCAL INDIVIDUEL
ANNEE 2024

COMMUNE DE WOLUWE-SAINT-PIERRE
Avenue Charles Thielemans 93
1150 Woluwe-Saint-Pierre

Ce document n'est pas un document officiel.
Il vous sert à remplir votre déclaration fiscale.

Date de l'entrée : 07/07/1989

Date de la sortie :

N° national

Date de naissance : 11/11/1989

CONFIDENTIEL *0000000007*

M. Philippe VAN CRANEM
(Code destination : 0260)

1150 WOLUWE-SAINT-PIERRE
Belgique

FICHE DE REMUNERATIONS N° 281.10

N° : 663

6

Rémunérations (autres que visées sous 10, 11a et 12a) :

a) Rémunérations

Montant en EUR

b) Avantages de toute nature

5.458,46

- nature : IH

11,00

TOTAL :

250 5.469,46

23

Précompte professionnel

a) calculé sur les revenus reçus de l'employeur

1.882,11

Total

286 1.882,11

FICHE N° 281.30

N° : 34

6

Revenus imposables payés ou attribués à des résidents

Montant en EUR

a) Jetons de présence

2.395,12

10

Précompte professionnel

652,68

0000000007
0000000007
0000000007
0000000007
0000000007

FICHE N° 281.10 - ANNEE 2024

1. N° 00005			
3. Débiteur des revenus :	Destinataire :		
ASBL AIS-BW CHAUSSEE DES COLLINES 54 1300 WAVRE NN ou NE : 0463.409.085	VAN CRANEM <small>DEMO INDE</small>		
4. Expéditeur :	1150 WOLUWE ST PIERRE		
SECRETARIAT SOCIAL SECUREX - A.S.B.L. AVENUE DE TERVUEREN 43 1040 BRUXELLES NN ou NE : 0401.086.981			
5. N° national ou NIF ou date et lieu de naissance :			
6. Rémunérations (autres que visées sous 10, 11a et 12a) :			
a) Rémunérations (1) :		31.433,40	
b) Avantages de toute nature :	Nature : F	4.969,49	
c) Timbres fidélités :			
d) Options sur actions :	<input type="checkbox"/> Société étrangère		
1° Attribuées en 2024 :			
2° Attribuées avant 2024 :			
e) Avantage de toute nature issu d'allocations de chômage temporaire directement remboursées à l'ONEM :			
TOTAL :	250	36.402,89	
14. Intervention dans les frais de déplacement :			
a) Transport public en commun :		490,00	
b) Transport collectif organisé :			
c) Autre moyen de transport :			
d) Déplacements en cycle ou en speed pedelec :			
e) Avantage résultant de la mise à disposition d'un cycle ou un speed pedelec :			
TOTAL :	254	490,00	
23. Précompte professionnel :			
a) Calculé sur les revenus reçus de l'employeur :		14.493,05	
b) Calculé sur les revenus reçus d'une société étrangère liée :			
TOTAL :	286	14.493,05	
24. Cotisation spéciale pour la sécurité sociale :	287	206,03	
27. Renseignements divers :			
a) Dépenses propres à l'employeur :			
- Indemnités forfaitaires sur base de normes sérieuses :		600,00	
- Indemnités forfaitaires en absence de normes sérieuses :			
- Indemnités sur base de justificatifs :			
- Indemnité de mobilité :			
b) Pourboires - Code (2) :	Forfait sécurité sociale :		
c) Travailleurs frontaliers - Nombre de jours de sortie de zone frontalière :	jours		
d) Rémunérations exonérées d'un travail flexi-job exercé par un pensionné :			
e) Prise bénéficiaire :			
f) Budget mobilité (3) :			
g) Convention de premier emploi - supplément compensatoire			
h) Job d'étudiant (4) :			
- Montant total de toutes les rémunérations payées dans le cadre d'un contrat d'occupation d'étudiant :			
- Rémunérations spécifiques payées en 2024 pour des prestations spécifiques effectuées en 2023, 2022, 2021 et/ou 2020 :			

A2

Rémunérations (281.10)- Revenus 2024		19-02-2025
1. Numéro de suite : 31	2. Date de l'entrée : Date de la sortie :	
3. Débiteur des revenus :		
PROVINCE DU BRABANT WALLON PLACE DU BRABANT WALLON, 1 1300 WAVRE 00000 N° d'entreprise (BCE) : 0253.973.318		
4. Expéditeur : Patrimoine de l'Université de Liège Place du Vingt-Août 7 4000 LIEGE 0325.777.171	Bénéficiaire : VAN CRANEM PHILIPPE CORNICHE VERTE 42 1150 WOLUWE-SAINT-PIERRE	
5. Numéro national : Numéro d'identification fiscal à l'étranger : Date de naissance : 2 Lieu de naissance : ?		
6. RÉMUNÉRATIONS (autres que visées sous 10, 11a et 12a)		
a) Rémunérations:	66.679,70	
b) Avantages de toute nature : Nature : H	42,00	
c) Timbres fidélité :		
d) Options sur actions		
Montant (actions attribuées en 2024)		
Montant (actions attribuées de 1999 à 2023)		
Pourcentage(s) : %		
e) Avantage de toute nature issu d'allocations de chômage temporaire directement remboursées à l'ONEM :		
A. TOTAL :	250	66.721,70
7. Revenus taxables distinctement		
a) Pécule de vacances anticipé (autres que ceux visés sous 11b et 12b) :	251	
b) Arriérés (autres que visés sous 9b, 11c et 12c) :	252	
c) Indemnités de dédit (autres que visés sous 11d et 12d) et indemnités de reclassement :	308	
d) Rémunération du mois de décembre (Autorité publique)		
1° ordinaires (autres que visées sous 2°) :	247	
8. Timbres intempéries (travailleurs du secteur de la construction CP 124) :	271	
9. Avantages non récurrents liés aux résultats		
a) Avantages :	242	
b) Arriérés :	243	
10. Imposable au taux de 33% :		
Travailleur occasionnel dans le secteur Horeca		
Travailleur pensionné dans le secteur des soin		
Total :	263	
11. Rémunérations obtenues par des sportifs dans le cadre de leurs activités sportives		
a) Rémunérations :	273	
b) Pécule de vacances anticipé :	274	
c) Arriérés :	275	
d) Indemnités de dédit :	276	

12. Rémunérations obtenues par des arbitres de compétitions sportives pour leurs prestations arbitrales, ou par des formateurs, des entraîneurs et des accompagnateurs pour leur activité au profit de sportifs	
a) Rémunérations :	277
b) Pécule de vacances anticipé :	278
c) Arriérés :	279
d) Indemnités de dédit :	280
13. PC Privé: Montant de l'intervention de l'employeur :	240
14. Indemnités et avantages pour les déplacements du domicile au lieu de travail :	
a) Transport public en commun :	
b) Transport collectif organisé	
Convention individuelle tenue à disposition : pas d'application	
c) Autre moyen de transport :	
d) Déplacements en cycle ou en speed pedelec :	
e) Avantage résultant de la mise à disposition d'un cycle ou d'un speed-pedelec :	
Total :	254
15. Fonds d'Impulsion	
Prime du Fonds d'Impulsion pour la médecine générale obtenue par un médecin généraliste agréé pour s'installer dans une zone « prioritaire » :	267
16. Retenues pour pensions complémentaires	
a) Cotisations et primes normales :	285
b) Continuation individuelle d'un engagement de pension :	283
Caisse :	
c) Cotisations et primes de pension libre complémentaire pour les travailleurs salariés salariés :	387
Caisse :	
17. Rémunérations pour heures supplémentaires dans l'horeca qui entrent en ligne de compte pour l'exonération :	
a) auprès d'employeurs qui n'utilisent pas le système de caisse enregistreuse	
1° Rémunération ordinaires :	335
Nombre d'heures :	336
2° Arriérés :	337
Nombre d'heures :	338
b) auprès d'employeurs qui utilisent le système de caisse enregistreuse	
1° Rémunération ordinaires :	395
Nombre d'heures :	396
2° Arriérés :	397
Nombre d'heures :	398
18. Heures supplémentaires qui donnent droit à un sursalaire (à partir du 01/07/2005)	
a) Nombre total d'heures supplémentaires effectivement prestées	
1) qui entrent en considération pour la limite jusqu'à 180 heures	
qui entrent en considération pour la limite jusqu'à 180 heures (Construction avec système d'enregistrement)	
Total :	305
2) prestées à partir du 01.06.2024 et qui entrent en considération pour la limite jusqu'à 280 heures :	238
qui entrent en considération pour la limite jusqu'à 360 heures :	317
b) Base de calcul du sursalaire relatif aux heures supplémentaires donnant droit à une réduction de - 66,81% :	233
Nombre d'heures :	
- 57,75% :	234
Nombre d'heures :	

19. Rémunérations qui entrent en ligne de compte pour l'exonération pour les heures supplémentaires volontaires Prestées en 2024 dans le cadre de la relance	
Rémunérations :	
2) Heures supplémentaires prestées et payées en 2024 : Heures supplémentaires volontaires prestées du 01.07.2023 au 31.12.2023 dans le cadre de la relance	368
Rémunérations :	369
2) Heures supplémentaires prestées et payées à partir du 01.07.2023 au 31.12.2023 et payées en 2024 : Heures supplémentaires volontaires prestées en 2022 dans le cadre de la relance	381
Rémunérations :	382
2) Heures supplémentaires prestées en 2022 et payées en 2024 :	378
Rémunérations :	379
2) Heures supplémentaires prestées en 2022 et payées en 2024 :	386
20. Prime pouvoir d'achat :	262
21. Rémunérations d'un travail flexi-job exercé par un non-pensionné qui entrent en ligne de compte pour l'exonération :	391
22. Allocations des pompiers volontaires, des ambulanciers volontaires, et des agents volontaires de la protection civile qui entrent en ligne de compte pour l'exonération :	
23. Précompte professionnel	23.167,48
a) basé sur les revenus reçus de l'employeur	286
b) basé sur les revenus reçus d'une société étrangère liée à l'employeur	287
Total :	676,04
24. Cotisation spéciale pour la Sécurité Sociale :	290
25. Personnel statutaire du secteur public qui n'est pas sous contrat de travail :	OUI
26. Bonus à l'emploi	284
a) qui entre en ligne de compte pour le crédit d'impôt de 33,14% :	360
b) qui entre en ligne de compte pour le crédit d'impôt de 52,54% :	
27. Renseignements divers	
a) Dépenses propres à l'employeur	
- Indemnités forfaitaires sur base de normes sérieuses	
- Indemnités forfaitaires en absence de normes sérieuses	
- Indemnités sur base de justificatifs	
- Mention : INDEMNITÉ DE MOBILITÉ montant total payé ou attribué (la partie taxable doit être ajoutée au Total rémunérations)	
b) Pourboires :	
- Code : 00	
- Forfait Séc. Soc :	
Pourboires : montant :	
c) Travailleurs frontaliers : Nombre de jours de sortie de zone frontalière :	
d) Revenus exonérés d'un contrat de travail flexi-job exercé par un pensionné :	
e) Prime bénéficiaire :	
f) Budget de mobilité: montant total :	
g) Convention de premier emploi: supplément compensatoire :	
h) Job d'étudiant	
- montant total de toutes les rémunérations payées dans le cadre d'un contrat d'occupation d'étudiant :	
- rémunérations spécifiques payées en 2024 pour des prestations spécifiques effectuées en 2023, 2022, 2021 et/ou 2020 :	

<p>28. Rémunération et autres avantages reçus d'une société étrangère liée à l'employeur</p> <p>a) Code 250</p> <p>1° Rémunération, pas mentionné dans 2°, 3°, 4°</p> <p>2° Actions</p> <p>3° Bonus, primes et options sur actions</p> <p>4° Avantages de toute nature</p> <p>b) Autres codes</p> <p>Code :</p> <p>Montant</p> <p>Code :</p> <p>Montant</p> <p>Code :</p> <p>Montant</p> <p>Code :</p> <p>Montant</p>	
<p>29. Non-résident employé comme travailleur saisonnier dans l'agriculture et l'horticulture soumis au précompte professionnel libératoire qui a fourni une attestation de résidence :</p> <p>30. Régime spécial d'imposition pour les contribuables impatriés</p>	
<p>a) Dépenses répétitives</p> <p>b) Autres dépenses résultant directement de l'emploi en Belgique</p> <p>c) Montant brut des rémunérations</p> <p>31. Rétributions payées ou attribuées pour des prestations effectuées dans le cadre des activités d'association après le dépassement d'une limite horaire :</p> <p>Rémunérations recueillies en raison de l'activité exercée à bord d'un navire marchand par :</p> <p>Rémunérations et indemnités du bénéficiaire exonérées sous réserve de progressivité (option réservée à certaines organisations internationales)</p>	